

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_1-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS, ROUTE DE SAVOIE

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

VU la délibération n°1 du 26 septembre 2023 désignant le Bureau d'Etudes Alp'Etudes pour la maîtrise d'œuvre de ce dossier ;

Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un terrain de sports, route de Savoie et d'une plateforme proche de l'Eau d'olle Express.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres en date du 04 octobre 2023 et d'analyse des plis en date du 11 octobre 2023.

Il informe que la Préfecture, dans un courrier daté du 28 septembre, a émis un avis défavorable à notre demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain de sport, aussi il propose de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de classer ce dossier sans suite.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de classer ce dossier sans suite.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-21380055-20231013-DEL_13_10_23_2-DE

S²LOW

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **treize octobre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Travaux mise aux normes électrique bâtiment de la chèvrerie du Rivier : SAS JACOB Sylvain** demeurant 150 route de Savoie – 38114 ALLEMOND = **1743,00 € HT** (mille sept cent quarante-trois Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
 - ✓ **Etude pour la réhabilitation de la piscine municipale : aucune offre reçue, dossier classé infructueux.**
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **DECIDE** de relancer l'appel à candidatures de l'étude pour la réhabilitation de la piscine municipale ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_3-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE

CAMPING MUNICIPAL « LE PLAN » - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le Maire informe que la convention d'autorisation d'occupation temporaire du camping municipal Le Plan, est arrivée à échéance le 15 septembre 2023 et ne peut plus être renouvelée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur le domaine public et sur celui mis à leur disposition des autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives de droits réels qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire.

Par l'AOT, la commune met à la disposition du bénéficiaire l'emplacement dévolu à l'activité. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes, mais l'activité exercée n'est pas une activité de service public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et est révoquée. Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de ce service pour la saison estivale 2024.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du camping municipal « Le Plan » sous forme de convention d'occupation du domaine public ;
- **CONFIE** la mission d'étude du dossier à un groupe de travail spécifique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette consultation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_4-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RESILIATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU BAR-RESTAURANT LA GUINGUETTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bar-restaurant « La Guinguette » est mis à disposition de la SAS LABUI par le biais d'une Autorisations d'occupation temporaires (AOT) allant du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023.

Cette autorisation a été délivrée pour une durée déterminée et est révocable. Une redevance est perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Il rappelle que l'article 28 de la convention stipule : « *le présent contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après* :

- [...]

- *en cas de résiliation de la convention* ».

La SAS LABUI ayant fermé le restaurant après la saison estivale le 11 septembre 2023 et ne souhaitant pas renouveler l'AOT, il y a lieu d'établir un état des lieux et de résilier la convention à cette même date.

D'un commun accord, les deux parties ont validés la date du 11 septembre 2023 pour la résiliation de la convention. Il convient de restituer l'intégralité de la caution à la SAS LABUI, soit 5000 €.

Le Maire précise qu'aucune indemnité n'est due par la commune et que la redevance pour l'année 2023 est à régler en totalité par la SAS LABUI.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le bar-restaurant La Guinguette au 11 septembre 2023, en accord avec le bénéficiaire ;
- **PRECISE** qu'aucune indemnité n'était due par la commune, en accord avec le bénéficiaire ;
- **DECIDE** de restituer l'intégralité de la caution, soit 5000 €, à la SAS LABUI ;

➤ **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_5-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **treize octobre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES

RACHAT DE BIENS PROPRES A LA SAS LABUI POUR LE BAR RESTAURANT « LA GUINGUETTE »

Le Maire rappelle la délibération n°4 de cette même séance pour la résiliation de la convention d'occupation temporaire du bar-restaurant « La Guinguette » au 11 septembre 2023.

Un état des lieux a eu lieu à cette même date. Lors de celui-ci, la SAS LABUI a proposé de vendre à la commune du matériel servant au bon fonctionnement du Bar-restaurant.

Aussi, pour le bon fonctionnement du bar-restaurant, le Maire propose de leur racheter les biens suivants :

- Cave à vin « THOMSON » 279,993 € TTC
- Planche entrée restaurant 144,235 € TTC
- Planche étagère bar + porte menu entrée + éclairage entrée 157,927 € TTC
- 20 chaises terrasse + meuble salle « IKEA » 294,686 € TTC
- Lettre enseigne entrée 91,14 € TTC
- Inverseur gaz extérieur 91,40 € TTC
- Lave-linge hublot "Indesit" 341,091 € TTC
- Armoire inox réfrigérée « R600A MP GRE 2700 » 1510,90 € TTC
- Moteur hotte + entretien 732,00 € TTC
- Luminaires salle 268,10 € TTC
- Table terrasse 10 personnes 224,10 € TTC
- 19 tables + 38 chaises pour terrasse 1120,00 € TTC
- Plaque grillade fonte 351,00 € TTC
- 12 chaises « IKEA » 162,00 € TTC
- Machine sous-vide 825,00 € TTC
- Lampe chauffante cuisine « Hendi » 113,40 € TTC

Arrondi à la somme de 6 500,00 € TTC

Pour mémoire :

- Robot à pâtisserie « Cheflee » 0 € TTC
- 2 voiles ombrage + matériel de pose 0 € TTC
- Lino véranda 0 € TTC
- Frigo top cuisine 0 € TTC
- Matériel terrasse divers..... 0 € TTC

Le Maire précise que chaque article a été présenté avec la facture d'achat et que les tarifs sont proposés compte-tenu de l'amortissement du matériel.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rachat du matériel ci-dessus pour un montant total de 6 500,00 € TTC à la SAS LABUI ;
- **PREVOIT** au budget la somme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_6-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **treize octobre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE

BAR-RESTAURANT « LA GUINGUETTE » - LANCEMENT PROCEDURE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur le domaine public et sur celui mis à leur disposition des autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives de droits réels qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire.

Par l'AOT, la commune met à la disposition du bénéficiaire l'emplacement dévolu à l'activité. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes, mais l'activité exercée n'est pas une activité de service public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et est révocable.

Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du Bar-restaurant La Guinguette signée avec la « SAS LABUI » pour une durée de quatre années ;

Vu la délibération n°4 de cette même séance pour la résiliation de la convention avec la SAS LABUI au 11 septembre 2023 ;

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de ce service à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du Bar Restaurant « La Guinguette » sous forme de convention d'occupation du domaine public ;
- **CONFIE** la mission d'étude du dossier à un groupe de travail composé d'élus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette consultation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_7-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

RECENSEMENT 2024 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Maire précise que quatre agents chargés de la collecte des informations devront être embauchés durant cette période. Il convient de fixer leur rémunération.

Le Maire propose de fixer la rémunération comme suit :

- 30 € net pour chacune des deux séances de formation + frais de déplacements
- 100 € net pour tournée de reconnaissance et information des habitants
- 1,70 € net par Bulletin Individuel rempli
- 1,30 € net par feuille de logement remplie
- Indemnités kilométriques – 200 € pour tournée des hameaux – 100 € pour autres tournées
- 50 € net si le taux de questionnaires récupérés en fin de 2^{ème} semaine de collecte est supérieur ou égal à 60 %
- 50 € net si le taux de questionnaires récupérés en fin de 3^{ème} semaine de collecte est supérieur ou égal à 85 %
- 100 € net si le taux de questionnaires récupérés en fin de collecte est égal à 100 %.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter 4 agents vacataires chargés de la collecte des informations nécessaires au recensement 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants et lui confie toutes délégations utiles à l'application de la présente décision ;
- **ACCEPTTE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme proposé ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- **PREVOIT** au budget 2014 les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire 
Alain GINIES 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_8-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **treize octobre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : URBANISME

DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 18 mars 2019, a fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet d'extension des Tilleuls approuvée le 28 septembre 2018 et d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 16 août 2022.

Monsieur le Maire explique qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°2023/31 du 25 juillet 2023 afin de :

- Adapter le règlement de la zone Ubc pour autoriser d'autres destinations et sous-destinations de construction en rez-de-chaussée et y permettre notamment, la réalisation de locaux accessoires aux logements (ex : caves, garages, casiers à ski, etc...) ;
- Préciser dans la zone Ubc, que les rehausses imposées en présence de certains risques naturels, ne comptent pas dans la hauteur des constructions fixée dans le règlement.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. »

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver

le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et délibération motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2019 ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis n°2023-ARA-AC-3180 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°1 ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 30/10/2023 au 1^{er}/12/2023. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie sise 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :
 - Lundi de 14h00 à 17h00
 - Mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00
 - Vendredi de 14h00 à 16h00
 - Samedi de 08h30 à 11h30
- **DECIDE** qu'afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie l'adresse suivante : <https://www.allemond.fr/> ;
- **AJOUTE** que les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : mairie@allemond.fr et par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'ALLEMOND 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND ;
- **INFORME** que le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :
 - Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
 - Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1 ;
 - Le règlement écrit modifié ;
 - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sur ce projet et l'avis de la MRAe saisie pour examen au cas par cas ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_8-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain GINIES', written over a blue circular official stamp.

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_9-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES LOCALES
RESTAURANT SCOLAIRE – Frais de fonctionnement 2020/2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire (annexe ci-jointe) concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 11,23 € réparti ainsi :

- 7,83 € TTC participation des communes : Allemond – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;
- 3,40 € TTC participation des parents.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du prix de revient du repas à :
 - 7,83 € TTC participation des communes : Allemond, Oz, Vaujany et Villard Reculas.
 - 3,40 € TTC participation des parents.
- **DONNE** délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas, au prorata du nombre d'élève par commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_10-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **treize octobre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES LOCALES
RESTAURANT SCOLAIRE – Frais de fonctionnement 2021/2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire (annexe ci-jointe) concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2021/2022.

Elle fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 12,38 € réparti ainsi :

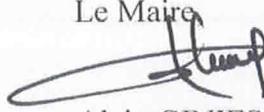
- **8,38 € TTC** participation des communes : Allemond – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;
- **4,00 € TTC** participation des parents.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du prix de revient du repas à :
 - **8,38 € TTC** participation des communes : Allemond, Oz, Vaujany et Villard Reculas.
 - **4,00 € TTC** participation des parents.
- **DONNE** délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas, au prorata du nombre d'élève par commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_11-DE

S²LOW

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : SUBVENTION

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS
POMPIERS DE BOURG D'OISANS**

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourg d'Oisans.

Cette dernière sollicite des subventions pour la création de leur section de jeunes sapeurs-pompiers de Bourg d'Oisans.

Le Maire propose de verser la somme de 1 000 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 1 000 € (mille Euros) à l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourg d'Oisans pour la création d'une section spécifique ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_12-DE

S2LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : SUBVENTION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les Restos du Cœur »

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'Association des Maires de France qui invite les communes qui le souhaitent à soutenir l'association « les Restos du Cœur » actuellement en difficulté en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires.

Le Maire propose de verser la somme de 500 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € (cinq cents Euros) à l'association « les Restos du Cœur » ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-21380055-20231013-DEL_13_10_23_13-DE

S²LOW

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : LOCATIONS

RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MADAME GINETTE GUIET

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 15 mars 2019 entre la Commune et madame Ginette GUIET pour la location d'un appartement communal situé à la résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°9 à Allemond.

Suite au départ de l'occupante, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre madame Ginette GUIET et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 30 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_14-DE

S'LO

Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : LOCATIONS

RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MADAME DIDIER EMILIE

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1^{er} décembre 2019 entre la Commune et madame Emilie DIDIER pour la location d'un appartement communal situé bâtiment de la Mairie, 5 chemin des Faures, appartement n°3 à Allemond.

Il informe que la locataire a demandé par courrier la résiliation de son bail à la date du 31 octobre 2023 et demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre madame Emilie DIDIER et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 31 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_15-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS

DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS, SYNDICATS, EPCI, CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions municipales, extra-municipales, Conseil d'Administration...

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Le Maire informe :

✓ suite à une mise en disponibilité d'un agent administratif, il y a lieu de la remplacer sur le poste de secrétaire de différentes Commissions :

- Commission n°3 – économie et tourisme = à remplacer par Morgane GUERIN
- Commission n°6 – Contrôle des opérations électorales = à remplacer par Clémentine PONS
- Groupe de travail – Vie associative = à remplacer par Morgane GUERIN
- Groupe de travail – évènementiel = à remplacer par Morgane GUERIN
- Groupe de travail – patrimoine = à remplacer par secrétariat Mairie
- Groupe de travail – communication / bulletin municipal = à remplacer par Clémentine PONS et Morgane GUERIN

✓ Mise à jour des membres du groupe de travail – communication / bulletin municipal :

GROUPE DE TRAVAIL – COMMUNICATION / BULLETIN MUNICIPAL			
Fréquence : sur convocation			
Responsable	MAQUER Françoise		
Secrétariat	PONS Clémentine / GUERIN Morgane		
Membres	Titulaires / Elus	Extérieurs	Fonctions spécifiques
	RICHARD Aline	BRADEL Françoise	
	VIARD Richard	LACAZE Marie-Claude	
	LANG Patrick	MICHEL Raymond	
		PELLISSIER Mireille	
	VIARD Alette		

✓ Mise à jour des membres de l'Association Nordic Isère :

ASSOCIATION NORDIC ISERE

Fréquence : sur convocation.

Membres	Titulaire	Suppléant
	LAFAY Michel	RICHARD Aline

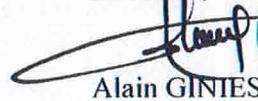
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de modification les membres des commissions comme indiqué ci-dessus :
- **MANDATE** le Maire pour informer les instances concernées ;
- **CHARGE** le Maire de mettre à jour le document interne GEN-COM-SYN.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 20/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_16-CC



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA TROUPE DE THEATRE DE L'ALPE D'HUEZ

Le Maire informe que le service animations propose un spectacle dénommé « Drôles de sketches » joué par la Troupe de théâtre de l'Alpe d'Huez, le vendredi 10 novembre à 20h30 à la Salle Polyvalente d'Allemond.

Ce spectacle est gratuit pour la commune. Le prestataire se rémunérera sur une participation libre du public.

Le Maire propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Troupe de théâtre de l'Alpe d'Huez ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_17-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES PUBLIQUES

MODIFICATION DES TARIFS 2023 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et événementiel » pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** pour 2023 les tarifs comme suit :

PRODUITS/SERVICES DIVERS :

- Copie A4 recto : 0,15 €
- Copie A4 recto (association) : 0,10 €
- Copie A4 recto/verso : 0,25 €
- Copie A4 recto/verso (association) : 0,17 €
- Copie A3 recto : 0,30 €
- Copie A3 recto (association) : 0,20 €
- Copie A3 recto/verso : 0,50 €
- Copie A3 recto/verso (association) : 0,34 €
- Jeton point bleu..... 3,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemond » édition prestige 36,00 €
- Livre « Raconte-moi Allemond » édition classique 22,00 €
- Livre « Oisans Terre de contrastes » de Images et Rêves 15,00 €
- DVD du spectacle « Raconte-moi Allemond » 5,00 €
- OBP à l'unité (carte + topo)..... 6,00 €
- OBP pack de 6 (cartes + topos) 30,00 €

ACTIVITES/ANIMATIONS :

- **Escalade enfant :..... 6,00 €**
- **Escalade adulte :..... 8,00 €**
- **Entrée cinéma adulte : 5,00 €**
- **Entrée cinéma enfant (- de 14 ans) : 4,00 €**
- **Entrée concert / spectacle Adulte (dès 12 ans)..... 5,00 €**
- **Stand Foire de l'Avent - 1 table intérieure :..... 10,00 €**
- **Stand Foire de l'Avent - 1 table extérieure : 7,00 €**
- **Ateliers enfants de 3 à 18 ans : 5,00 €**
- **Ateliers « mini-musher » de 6 à 14 ans : 10,00 €**
- **Ateliers adultes : 10,00 €**
- **Entrée par concert: 10,00 €**
- **Pack de 2 cours de skate enfant : 15,00 €**
- **Entrée cinéma de plein air adulte : 7,00 €**
- **Entrée cinéma de plein air enfant (- de 14 ans) 4,00 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20231013-DEL_13_10_23_18-BF



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 – PIECE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2023. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	101 600.00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	101 600.00 €	0,00€	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	101 600.00 €	0.00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	101 600.00 €	0.00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	101 600.00 €	101 600.00 €	0.00 €	00,00 €
Total Général		0,00€		0,00€

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 038-213800055-20230926-DEL_26_09_23_12-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 10

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-trois**, le **vingt-six septembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à PELLISSIER Laurent.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline.

OBJET : ACQUISITIONS ET CESSION

ACQUISITION DE PARCELLES POUR REGULARISER L'EMPRISE DU MERLON AUX ECONGERES – Mme Ghislaine MARTINEZ-GONZALVO - MODIFICATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération n°13 du 29 novembre 2022 ;

Le Maire rappelle la délibération n°8 du 17 septembre 2018 qui précisait que, pour assurer la protection des biens et des personnes sur le secteur de la combe Gibert, il convenait de maîtriser le foncier pour réaliser rapidement une opération de restauration de l'aménagement et la délibération n°13 du 29 novembre 2022 portant sur les rétrocessions foncières avec Mme Ghislaine MARTINEZ-GONZALVO.

Or, des erreurs ont été commises dans cette délibération pour 2 parcelles dont les propriétaires ont été mal identifiés.

Aussi, le Maire propose donc de régulariser cette situation foncière et de supprimer l'acquisition des parcelles suivantes, qui appartiennent déjà à la Commune :

- 20m² de la parcelle cadastrée section E n°1385
- 19m² de la parcelle cadastrée section E n°1388

En revanche, il y a toujours lieu d'acquiescer à Mme Ghislaine MARTINEZ-GONZALVO :

- 142m² de la parcelle cadastrée section E n°1380 qui deviendra E n°1403 (le surplus restant d'une contenance de 2149m² nouvellement cadastré section E n°1404 restera à la propriété de Mme MARTINEZ-GONZALVO)

Le Maire confirme qu'il y a bien lieu de céder à Mme MARTINEZ-GONZALVO :

- 93m² de la parcelle cadastrée section E n°1377 qui deviendra E n°1402 (le surplus restant d'une contenance de 17m² nouvellement cadastré section E n°1401 restera à la propriété de la Commune d'ALLEMOND).

Il y a lieu également de céder à Mme MARTINEZ-GONZALVO :

- 48m² de la parcelle E n°1385 nouvellement cadastré section E n°1405 propriété de la commune et deviendra E n°1405
- 38m² de la parcelle E 1388 nouvellement cadastré section E n°1407. propriété de la commune et deviendra E n°1407.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023, restera
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 038-213800055-20230926-DEL_26_09_23_12-DE

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de parties de parcelles ci-dessus ;
- **CONFIRME** que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la Commune ;
- **RAPPELLE** que le prix d'achat et le prix de vente à 1,00€ TTC le mètre carré ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,




Alain GINIES